



DECISION DU PRESIDENT N° D2025-115

Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif au suivi et d'optimisation des usages des aires de livraison à l'aide d'une solution d'intelligence artificielle

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20 mai 2025 concernant l'attribution de l'accord-cadre relatif au suivi et optimisation des usages des aires de livraison à l'aide d'une solution d'intelligence artificielle,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris, dans le cadre de ses actions en matière de logistique urbaine et d'innovation, de passer un marché relatif à la mise en œuvre du suivi et de l'optimisation des usages des aires de livraison à l'aide d'une solution d'intelligence artificielle,

Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire s'exécutant à prix unitaires par l'émission de bons de commandes,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 20 mai 2025, a décidé d'attribuer l'accord-cadre au groupement ALYCE (mandataire) / Feuille de Route Conseils / Logicités / ELV Mobilités,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'accord-cadre relatif au suivi et à l'optimisation des usages des aires de livraison à l'aide d'une solution d'intelligence artificielle, avec le groupement ALYCE (mandataire) / Feuille de Route Conseils / Logicités / ELV Mobilités, sis 196 rue Houdan - 92330 SCEAUX, exécuté à prix unitaires par l'émission de bons de commandes sans minimum et avec un montant maximum fixé à **550 000 € HT** et ce, pour une durée ferme de 24 mois.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

03 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

